

Convention bipartite pour la saison culturelle de spectacles 2021/2022

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 18 octobre 2021 ;

ENTRE

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, 9 rue Saint Laurent, et autorisé à la présente par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2021.

Ci-après dénommé, le Département,

ET

La Commune de Condé-en-Normandie

Ci-après dénommée, Condé-en-Normandie,

Article 1 : Objet

Le Département soutient la programmation d'une saison de spectacles sur le territoire.

La présente convention vise à fixer les règles de partenariat entre la collectivité départementale et Condé-en-Normandie, organisant localement cette programmation.

Article 2 : La programmation

En concertation avec Condé-en-Normandie, et suite aux annulations 2020/2021 dues à la crise sanitaire, le Département soutient 4 spectacles accueillis en tournée départementale.

Spectacle	Date	Lieu /salle
« Trois petits tours (et puis s'en vont !) »	Samedi 25 et dimanche 26 septembre (2 représentations)	Sous chapiteau
« Séries »	Mardi 19 octobre 2021	Cinéma le Royal
« C'est toi qu'on adore » suivi de « Pode Ser »	Samedi 2 avril 2022	Salle des fêtes de Saint-Germain-du-Crioult
« Le syndrome du banc de touche »	Mercredi 27 avril 2022	Cinéma le Royal

Article 3 : Engagement de Condé-en-Normandie

Condé-en-Normandie soutient financièrement et techniquement la mise en place d'une saison de spectacles sur son territoire.

Elle met à disposition aux dates retenues pour la tournée sur son territoire une salle adaptée aux besoins du spectacle. Elle s'engage à ce qu'aucune activité bruyante n'ait lieu aux mêmes heures que les représentations dans un local proche. Elle déclare, en tant qu'exploitant de la salle, avoir satisfait à l'ensemble des obligations liées au lieu de spectacle, notamment avoir obtenu les autorisations et garanties requises par la législation relative aux établissements recevant du public (ERP) en matière de sécurité et d'accessibilité, et le cas échéant, avoir reçu un avis favorable de la commission de sécurité, et de manière plus générale, que toutes les autorisations ont été sollicitées et obtenues.

Sur la base des échanges qui ont lieu en septembre 2021 avec le régisseur du Département, la Ville s'engage à assurer l'installation technique avec l'aide des agents du Département.

Une convention technique annuelle précisant tous les besoins en personnel et matériel est signée par l'organisateur et le Département en septembre 2021.

Une convention spécifique de partenariat détaillant les besoins techniques sera signée avant chaque spectacle.

Condé-en-Normandie sera en charge de l'équilibre financier de la saison. Elle effectuera les démarches de recherche de financement pour la saison (demandes de subventions auprès des collectivités). Elle veillera également à capter un public le plus nombreux possible et à appliquer des tarifs équilibrés.

Elle portera les contrats avec les compagnies, contrats qui auront été négociés par le département pour permettre une mutualisation des frais logistiques entre les différents organisateurs de la tournée.

Pour chaque représentation, l'organisateur participera activement à l'accueil des artistes et des spectateurs.

Article 4 : engagement du Département

Le Département s’engage à coordonner la saison culturelle : il propose une programmation de spectacles, et interviendra auprès des organisateurs pour préparer chaque représentation.

Sur le plan technique : il définira les besoins pour chaque représentation au regard des fiches techniques produites par les compagnies. Il mettra à disposition prioritairement son parc de matériel technique pour le bon déroulement de la saison culturelle et apportera son concours pour le montage et le démontage par l’appui de personnel technique qualifié.

Ce personnel sera embauché par le Département pour les représentations dites « en tournée ».

Les outils de communication : le Département relayera sur son site internet l’ensemble de la programmation et fournira des affiches pour les 6 représentations. Un roll-up « Le Calvados scène de spectacle » devra être exposé à l’accueil du public pour chacune des 6 représentations.

La commune de Condé-en-Normandie s’engage à faire mention de l’aide du Département dans ses outils de communication.

Soutien financier : le Département versera dans le courant de novembre 2021 à Condé-en-Normandie une subvention nette de soutien à la saison 2021/2022.

Cette subvention sera unique pour la saison 2021/2022 et fera l’objet d’un versement unique en novembre 2021. Elle est d’un montant de 2 500 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention couvre la durée de la saison culturelle 2021-2022.

Elle prend fin après extinction de son objet et l’accomplissement par les parties de leurs droits et obligations.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Le propriétaire des salles fournit au Département une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la tenue du spectacle.

Le Département, en tant qu’entrepreneur de tournée, ne pourra pas être responsable des dommages liés à l’organisation du spectacle ou à l’exploitation de la salle.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s’engagent à trouver une issue amiable au conflit. En cas de persistance du litige, il sera porté devant les juridictions du ressort du domicile du Département.

<p>Date :</p> <p>Le Département Représenté par le Président du Conseil départemental en exercice Monsieur Jean-Léon Dupont Le chef du service affaires culturelles Baptiste CLÉMENT</p>	<p>Date :</p> <p>La Commune de Condé-en-Normandie Représentée par le maire en exercice, Madame Valérie Desquene</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------